



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 97839

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des psychothérapeutes. L'avant-projet de décret présenté le 7 avril 2006 définit une formation minimale théorique et pratique en psychopathologie clinique de 150 heures, complétée par un stage pratique de quatre mois, sans niveau universitaire exigé et sans recours à l'université pour l'organisation des études. Cette faiblesse de la formation requise pour l'adhésion au registre national des psychothérapeutes inquiète ces derniers car elle reste très largement inférieure à celle requise dans les autres États de l'Union européenne (à titre indicatif, environ huit ans). Cela pourrait amener une dévalorisation très importante du titre de psychothérapeute. Elle lui demande s'il ne serait pas nécessaire, afin d'éviter des dérives, d'exiger comme pré-requis obligatoire à l'obtention du titre de psychothérapeute un master universitaire en psychologie, ou un diplôme dont l'équivalence aurait été établie en concertation avec les organisations universitaires et professionnelles représentatives.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97839

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6404